

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-231

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Achats de places et d'espaces publicitaires à la Jeunesse Laïque de Bourg en Bresse (JL Bourg Basket) – Saison 2025/2026 – attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans les domaines du Sport, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques pour les achats de places et d'espaces publicitaires à la Jeunesse Laïque de Bourg-en-Bresse (JL Bourg Basket) dans le cadre de la saison 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Jeunesse Laïque de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse) ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux achats de places et d'espaces publicitaires à la JL Bourg Basket, à la société Jeunesse Laïque de Bourg-en-Bresse (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant décomposé comme suit :

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- Offre de base (y compris Eurocup) : 136 982,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 1 - qualification pour les demi-finales du championnat de France et non qualification pour les quarts de finale d'Eurocup : 17 910,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 2 – non qualification pour les demi-finales du championnat de France et qualification pour les quarts de finale d'Eurocup : 21 600,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 3 - qualification pour les demi-finales du championnat de France et qualification pour les quarts de finale d'Eurocup : 25 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 4 - qualification en finale du championnat de France ou d'Eurocup : 16 667,00 € HT.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

